



VASSELAY EN BREF

SEPTEMBRE 2022

COMITE DES FETES

33ème fête de l'automne le 11 septembre, à cette occasion, le comité des fêtes la traditionnelle Brocante.

Jeux et manèges pour les enfants, restauration, buvette, fromages locaux...

Le tarif est de 2€ le mètre linéaire de table

Pour les inscriptions appeler le 06 13 24 38 72

RAPPEL RAMASSAGE ORDURES MENAGERES

Lundi 5 et lundi 19 septembre

Rappel les poubelles pleines dont le couvercle ne ferme pas seront scotchées et laissées sur place.

MEDIATHEQUE

Les permanences reprendront dès le 5 septembre.

Rappel des horaires, les lundi et jeudi de 16h à 19h.

En collaboration avec la Médiathèque du Cher, l'animation 'OUVREZ L'ŒIL' sur la photographie et les oiseaux se tiendra les 7 et 8 octobre au centre socio-culturel.

Le vendredi sera réservé aux enfants des deux écoles et le samedi de 10 h à 12h et de 14h à 18h30, pour tout public. A noter sur vos agendas.

VIGILANCE CAMBRIOLAGE SUR LA COMMUNE

#contrescambriolages

PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES ET LES VOLS À MAIN ARMÉE

CONTRE LES CAMBRIOLAGES LES BONS RÉFLEXES

EN CAS DE CAMBRIOLAGE

- 17** Prévenir la police et la gendarmerie immédiatement
- Préserver les traces et indices à l'intérieur et à l'extérieur
- Porter plainte muni d'une pièce d'identité*
- Faire opposition auprès de sa banque pour les chèquiers et cartes de crédit dérobés
- Déclarer le vol à son assureur par lettre recommandée dans les 2 jours ouvrés

*Ou sur <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>

0166 360000 | /ministere.interieur

LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST SOUMIS A TROIS NIVEAUX DISTINCTS : ALERTE , ALERTE RENFORCEE, CRISE.

Cependant une très grande partie des communes est alimentée par des captages situés dans des bassins versants classés en situation de crise.

Bien que certains captages ne sont pas classés sur un bassin versant en crise, la ressource en eau doit être préservée en cette période de sécheresse exceptionnelle.

Les interdictions d'usage de l'eau domestique en situation de crise sont les suivantes :

- Arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborées, pelouses, massifs fleuris
- Arrosage 8 h à 20 h des jardins potagers
- Lavage des véhicules
- Lavage des terrasses, façades, toitures
- Remplissage de piscine

Toutefois les communes qui auraient investi dans des réserves conséquentes d'eau pluviale de toitures peuvent continuer les arrosages à partir de celles-ci.

L'eau est un bien précieux que nous devons nous efforcer de préserver. Nous devons ensemble préserver la ressource et agir pour diminuer nos consommations et les pertes de réseau. Nous vous remercions de nous signaler les fuites et dysfonctionnement divers du réseau 26/08/2022

Marché

Retrouvez votre marché tous les Vendredis à partir 16h30



Merci de ne pas jeter sur la voie publique

HORAIRES TRAVAUX D'EXTÉRIEURS ET JARDINAGE

Particulier :

Par arrêté préfectoral 2011-1-1573, les travaux temporaires de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage (tondeuse, débroussailleuse, taille-haie, bétonnière, etc...) en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- De 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi;
- De 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi;
- De 10h00 à 12h00 le dimanche et les jours fériés.

Les infractions à cet arrêté sont relevées par les officiers et agent de police judiciaire ou par les agents commissionnés

Professionnel :

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, ne relevant pas de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, ne peut effectuer ces activités (sauf en cas d'intervention urgente pour la sécurité des personnes et des biens) que :

- De 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi;
- De 8h00 à 19h00 le samedi ;
- Interdit le dimanche et les jours fériés

Directeur de la publication : Michel AUDEBERT
 Equipe de rédaction : Commission Communication de la Mairie
 Impression : Secrétariat de Mairie ; Distribution : Martine GARCIA
 Imprimé à 670 exemplaires par nos soins

LIGNE 190 NANCAY > BOURGES

		PERIODE SCOLAIRE sauf Jours Fériés	
		L à V	
Numéro de Service		190 AB	
Notes à consulter			
NANCAY	Parking rue de Vierzon	06:23	🕒
NEUVY-SUR-BARANGEON	Place du 8 mai	06:31	
ALLOGNY	Rue de l'Abreuvoir	06:42	
SAINT-ELOY-DE-GY	Route de Saint Martin	06:49	
	Bourgneuf Parking	06:51	
	Bourg	07:05	
	Les Chaumes	07:07	
VASSELAY	Bourg	07:14	
	Ivry	07:15	
BOURGES	Gare Routière	07:25	

LIGNE 190 BOURGES > NANCAY

		PERIODE SCOLAIRE sauf Jours Fériés		
		Me	L Ma J V	L Ma J V
Numéro de Service		190 DIC	190 F	190 E
Notes à consulter				
BOURGES	Gare Routière	12:25	17:30	18:20
	SNCF Quai B	12:35	17:40	18:30
VASSELAY	Ivry	12:50	17:55	18:45
	Bourg	12:53	17:58	18:48
SAINT-ELOY-DE-GY	Les Chaumes	13:03	18:08	18:58
	Bourg	13:05	18:10	19:00
	Bourgneuf Parking	13:09	18:14	19:04
	Bourgneuf Ecole	13:10	18:15	19:05
ALLOGNY	Rue de l'Abreuvoir	13:17	18:22	19:12
NEUVY-SUR-BARANGEON	Place du 8 Mai	13:29	18:34	19:24
NANCAY	Parking rue de Vierzon	13:37	18:42	19:32

Les correspondances avec le réseau Agglobus sont facilitées en gare SNCF de Bourges

🕒 Horaires desservis sur réservation au 0 806 70 33 33



Agence REMI 18 : 02 34 52 67 54
 10-12 Place de Juranville
 18000 BOURGES

LA RÉGION ORGANISE VOS DÉPLACEMENTS
 ET CENTRE-VAL DE LOIRE
www.remi-centrevaldeloire.fr



Pour vos articles à faire paraître dans le Vasselay en Bref, envoyez-les avant le 25 du mois en cours à l'adresse de contact : vasselayenbref@vasselay.fr
 Informations à retrouver sur le site web, rubrique "contacts utiles"